



Espèces végétales exotiques envahissantes

dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais

L'accroissement exponentiel des échanges commerciaux et des déplacements humains au cours des derniers siècles a entraîné l'apport d'espèces végétales exotiques* sur le territoire régional : elles représentent aujourd'hui environ 30 % de la flore présente dans la région Nord - Pas-de-Calais.

Certaines présentent un caractère envahissant et sont notamment avantagées par les sols remaniés par l'Homme. C'est le cas des trois espèces les plus fréquemment rencontrées dans les villes régionales les plus peuplées : le Buddleja de David (*Buddleja davidii*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et le Sénéçon sud-africain (*Senecio inaequidens*).

Contexte

Une espèce est dite " exotique " lorsqu'elle est présente en dehors de son aire naturelle de répartition*. Dans la majeure partie des cas, son déplacement ou son introduction sont l'œuvre (accidentelle ou volontaire) de l'Homme. Elle est considérée comme envahissante lorsque sa propagation menace les écosystèmes*, les habitats*, les espèces indigènes* ou la santé publique. Toutefois, toutes les espèces exotiques ne sont pas systématiquement envahissantes et l'on considère que seulement 0,1 % des espèces introduites* le deviendront.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) ne sont pas non plus à confondre avec les espèces indigènes à caractère envahissant, comme par exemple l'Argousier (*Hippophae rhamnoides* subsp. *rhamnoides*) dont l'extension conduit dans les massifs dunaires à la formation des fourrés denses aux dépens de pelouses* rases de haute valeur patrimoniale.

Les états considèrent que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes est un enjeu majeur dans la mesure où elles constituent l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité* mondiale, surtout dans les systèmes insulaires*. Ainsi en témoignent les termes de la Convention sur la diversité biologique* (1991 – article 8h), le Plan stratégique 2011-2020 adopté à Nagoya en 2010 et la Stratégie européenne pour la biodiversité (article 3.4. – objectif 5).

La France métropolitaine compte 732 espèces naturalisées* de la flore vasculaire et 74 espèces considérées comme exotiques envahissantes. Les causes d'introduction d'espèces

exotiques sont multiples : les échanges commerciaux, l'agriculture et la foresterie, l'horticulture, l'aquariophilie, l'interconnexion des voies de communication marines et fluviales, etc.

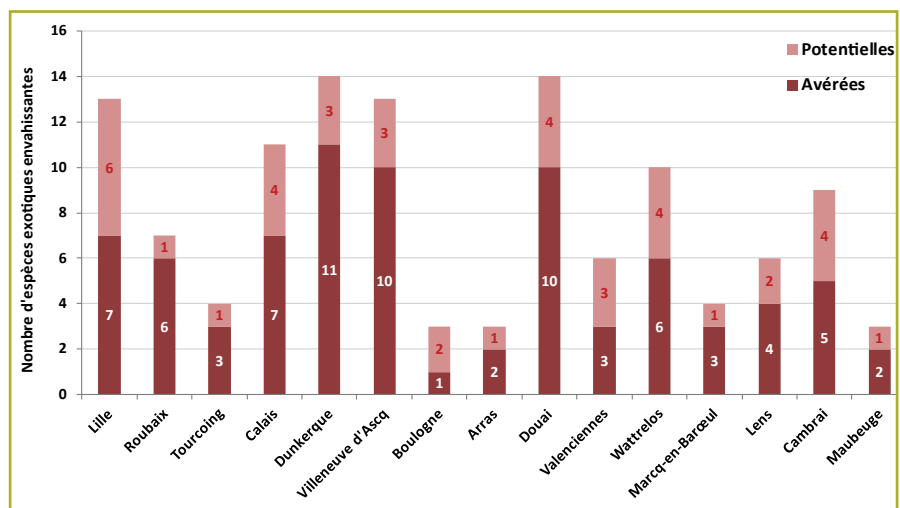
Résultats

En 2011, le Nord - Pas-de-Calais comptait :

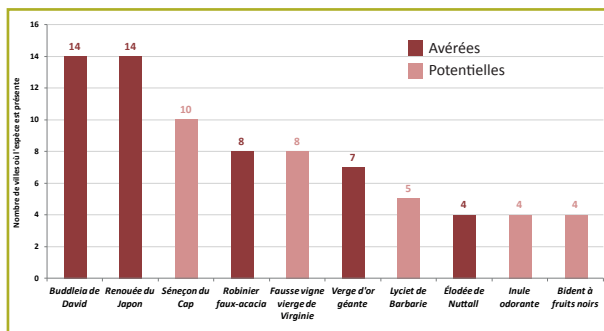
- 29 espèces exotiques envahissantes avérées ;
- 26 espèces exotiques jugées potentiellement envahissantes, c'est-à-dire qu'elles sont localement présentes dans la région sans caractère invasif actuellement, et considérées comme envahissantes dans d'autres territoires géographiques ;
- 422 espèces exotiques considérées comme non envahissantes.

La répartition des espèces exotiques envahissantes potentielles et avérées dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais est la suivante :

Nombre d'espèces de plantes vasculaires exotiques envahissantes présentes depuis 1990 dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais
(source : ORB NPdC d'après CBNBI, 2013)



Les dix espèces de plantes vasculaires exotiques envahissantes les plus fréquemment rencontrées depuis 1990 dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais (source : ORB NPdC d'après CBNBI, 2013)



Ce qu'il faut en penser

Les ports sont traditionnellement des points privilégiés d'introduction d'espèces exotiques dont les semences sont involontairement mêlées aux marchandises en provenance de toute la planète. C'est donc en toute logique que Dunkerque et Calais figurent parmi les communes les plus touchées par les espèces exotiques envahissantes. Les autres communes également très concernées par ce phénomène sont Lille, Villeneuve d'Ascq, Cambrai et Douai. Un premier élément d'explication tient au fait que ces espèces ont une prédilection prononcée pour les espaces anthropisés*, c'est-à-dire modifiés par l'Homme : friches, bords de route, jardins, etc. Un second élément d'explication est que la taille de la population urbaine a certainement une influence : la probabilité qu'un habitant plante ou sème l'une de ces espèces est donc plus importante qu'ailleurs. C'est le cas par exemple du Buddleja de David, largement planté dans les jardins publics et privés pour sa floraison et son attractivité vis-à-vis des Papillons.

Il est généralement très difficile de se débarrasser des espèces exotiques envahissantes. L'absence, dans la région, des facteurs limitants (prédateurs, parasites, concurrence, etc.) présents dans leurs pays d'origine rend leurs populations particulièrement vigoureuses. Certaines espèces ont des capacités particulières comme la Renouée du Japon dont l'enracinement peut atteindre plus de trois mètres de profondeur, ce qui rend illusoire toute tentative d'éradication à l'échelle régionale.

On peut toutefois noter que, globalement, ces espèces peuvent concurrencer certaines populations de plantes patrimoniales. Mais on ne connaît pas, dans la région Nord - Pas-de-Calais, de cas avéré de disparition d'une espèce végétale indigène qui leur serait imputable. La situation est par contre beaucoup plus grave dans d'autres régions du monde, notamment dans les systèmes insulaires riches en espèces endémiques, dans lesquelles nombre d'espèces ont disparu ou sont sur le point de l'être du fait de la présence d'espèces exotiques très compétitives qui ont été introduites à des fins ornementales ou alimentaires.

Méthode

Les données sur les espèces exotiques envahissantes sont issues de Digitale 2, la base de données du Conservatoire botanique national de Bailleul. Les espèces listées dans cet indicateur ont été observées précisément dans chaque commune entre 1990 et 2012.

Une espèce sauvage dont la présence est attestée ou présumée avant l'an 1500 n'est plus considérée comme exotique. Le référentiel des espèces exotiques envahissantes avérées ou potentielles est essentiellement basé sur la synthèse nationale de S. MÜLLER (2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis, non traités au niveau national. Cette classification est donc basée sur des critères régionaux et ne correspond pas forcément aux critères nationaux.

Le terme "ville" désigne ici les limites administratives, c'est-à-dire l'ensemble de la surface communale, et non pas uniquement le tissu urbain continu*.

En savoir plus

- Voir fiche 2012 " Évolution du nombre d'espèces de plantes présentes en ville "
- Voir fiche 2011 " Espèces végétales exotiques envahissantes "
- DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2012 (date d'extraction: 14/02/2013).
- MÜLLER, S. (coord.), 2004. *Plantes invasives en France*. Patrimoines naturels, 62. 168 p. Paris.

Sites internet

- Arras : <http://www.arras.fr>
- Boulogne-sur-Mer : <http://www.ville-boulogne-sur-mer.fr>
- Calais : <http://www.calais.fr>
- Cambrai : <http://www.villedecambrai.com>
- Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) : www.cbnbi.org
- Douai : <http://www.ville-douai.fr>
- Dunkerque : <http://www.ville-dunkerque.fr>
- Lens : <http://www.villedelens.fr>
- Lille : <http://www.mairie-lille.fr/cms>
- Marcq-en-Barœul : <http://www.marcq-en-baroeul.org>
- Maubeuge : <http://www.ville-maubeuge.fr/php/index.php>
- Roubaix : <http://www.ville-roubaix.fr>
- Tourcoing : <http://www.tourcoing.fr>
- Valenciennes : <http://www.valenciennes.fr/fr/accueil.html>
- Villeneuve d'Ascq : <http://www.villeneuvedascq.fr>
- Wattrelos : <http://www.ville-wattrelos.fr>

